

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 septembre 2016 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2016
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Démission de deux membres du CCU et motion de remerciements
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2016-651 concernant la régie interne de la Ville d'Estérel
 - 6.3 Annulation d'un constat d'infraction
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2016-652 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection
 - 6.5 Adoption – Règlement numéro 2016-648 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.6 Adoption – Règlement numéro 2016-649 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel
 - 6.7 Modification par résolution du règlement numéro 2014-628 visant à décréter des travaux de réaménagement de la salle du Conseil, un emprunt de 50 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.8 Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire

- 6.9 Abrogation de la résolution numéro 2016-08-093 décrétant une réserve foncière
- 7 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A. – Lot 5 508 803, 18, avenue d'Amiens – Construction d'une piscine creusée
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 428, 2, chemin Dupuis – Construction d'un cabanon
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi du contrat – Réfection du réseau routier 2016
 - 8.2 Octroi du contrat – Achat d'un chargeur sur roues
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2016-09-125

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-126

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2016 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2016 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-127

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 septembre 2016 au montant de 346 805.88 \$ dont :

- 304 567.37 \$ sont des comptes payés;
- 42 238.51 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2016-09-128

6.1 **DÉMISSION DE DEUX MEMBRES DU CCU ET MOTION DE REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2015-11-129 et la résolution numéro 2014-03-034 afin de nommer respectivement Monsieur Jacques Grenier et Madame Monique Martel à titre de membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, Monsieur Jacques Grenier désire céder sa place;

CONSIDÉRANT que pour des raisons personnelles, Madame Monique Martel désire aussi céder sa place;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la démission de ces deux membres du CCU;

ADOPTE une motion de remerciements à l'endroit de Monsieur Jacques Grenier et de Madame Monique Martel pour leur participation, leur implication et la qualité de leur contribution au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-651 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA VILLE D’ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l’effet qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, un règlement numéro 2016-651 concernant la régie interne de la Ville d’Estérel.

2016-09-129 6.3 **ANNULATION D’UN CONSTAT D’INFRACTION**

CONSIDÉRANT que la Ville a signifié le constat d’infraction numéro 2015-0006 relativement au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu’un constat d’infraction est présumé signifié lors de la prise de possession du courrier recommandé par le contrevenant et, conséquemment, la poursuite est entreprise;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge qu’il n’est pas opportun de continuer les procédures légales dans ce dossier puisque la situation problématique a été corrigée par le contrevenant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ANNULE le constat d’infraction numéro 2015-0006.

Adoptée à l’unanimité

Avis de motion 6.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-652 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Bruce Zikman à l’effet qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, un règlement numéro 2016-652 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

2016-09-130 6.5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-648 CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D’ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que conformément à l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Conseil doit adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, suite à l’élection générale du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT les articles 101 à 108 du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016 par l’Assemblée nationale modifie la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale en y ajoutant l’article 7.1 et la nécessité de modifier le code d’éthique et de déontologie des élus de la Ville d’Estérel;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été adopté le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'adoption prochaine du présent règlement fut publié le 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2016-648 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-648 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-131 6.6

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-649 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT les articles 101 à 108 du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016 par l'Assemblée nationale modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en y ajoutant l'article 7.1 et la nécessité de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été adopté le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'adoption prochaine du présent règlement fut publié le 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2016-649 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-649 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-132 6.7

MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-628 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL, UN EMPRUNT DE 50 500 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 18 juillet 2014, le règlement numéro 2014-628 visant à décréter des travaux de réaménagement de la salle du Conseil, un emprunt de 50 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2014-08-086, le 22 août 2014, afin de demander au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'utiliser les soldes d'autres règlements d'emprunt pour financer les travaux décrétés dans le règlement numéro 2014-628 laquelle fut abrogée par la résolution numéro 2014-10-109;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

MODIFIE le règlement numéro 2014-628 de la façon suivante :

1. L'article 1 est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux de réaménagement de la salle du Conseil, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, en date du 24 septembre 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A-1 ». »

2. L'article 4 est remplacé par les suivants :

« ARTICLE 4. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 50 500 \$:

Règlement	Montant
Règlement numéro 2008-523 décrétant un emprunt de 175 000 \$ et une dépense de 175 000 \$ relatif à l'achat d'un chargeur sur roues usagé	826.00 \$
Règlement numéro 2011-599 visant à décréter l'exécution de travaux de réparation de rues, un emprunt de 2 566 535 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt	8 079.44 \$
Règlement numéro 2012-607 décrétant l'achat d'un camion et d'équipements de déneigement, un emprunt de 239 400 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt	21 893.51 \$
Règlement numéro 2012-608 visant à décréter l'exécution de travaux de réparation sur la totalité de l'avenue et de la place d'Anjou, un emprunt de 328 487 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	19 701.05 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant. »

« ARTICLE 4.1. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 4 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tables d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles. »

ABROGE la résolution numéro 2014-10-109.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-133 6.8

ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

MANDATE, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la Ville d'Estérel et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

AUTORISE la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

AUTORISE la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la Ville d'Estérel, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;

AUTORISE la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

AFFIRME que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

AFFIRME que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-134 6.9 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-08-093 DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 5 août 2016, la résolution numéro 2016-08-093 afin de décréter une réserve foncière sur certains lots y étant énumérés;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire abroger ladite résolution et ne pas imposer de réserve foncière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ABROGE la résolution numéro 2016-08-093 adoptée le 5 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2016-09-135 7.1 **P.I.I.A. – LOT 5 508 803, 18, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une piscine creusée;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Photos des clôtures et quincaillerie;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0903, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- que le requérant s'assure que la mécanique de piscine ne se situe pas dans la bande de protection riveraine;
- qu'un certificat de localisation soit déposé au Service de l'urbanisme dès que le projet sera complété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une piscine et ce, aux mêmes conditions que celles décrites à la résolution numéro CCU16-0903 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-136 7.2 **P.I.I.A. – LOT 5 508 428, 2, CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UN CABANON**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un cabanon;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Des échantillons de matériaux;
- Fiche descriptive de la porte de garage;
- Un croquis du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0904, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, à la condition que son implantation respecte les normes et qu'un plan à l'échelle soit déposé avant l'émission du permis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un cabanon, puisque l'implantation n'est pas conforme.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2016-09-137 8.1 **OCTROI DU CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2016**

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à la réfection des avenues des Faucons, des Récollets, des Ducs, de Touraine, de Carnot, des Aigles et de Blois ainsi que des places des Récollets et de Blois;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres portant le numéro 2016-600 a été préparé concernant la réfection de ces rues secondaires pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 13 h 01 le 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont présenté une soumission, à savoir :

Soumissionnaire	Proposition (taxes incluses)
Pavages Multipro inc.	348 950.98 \$
Construction Bau-Val inc.	434 502.02 \$
Pavage Jérômien Inc.	402 757.43 \$
Sintra Inc.	449 134.03 \$
Asphalte Bélanger Inc.	483 495.68 \$

CONSIDÉRANT que l'ingénieure au dossier, Madame Jacinthe Aubin, de la firme Mirtec, suite à l'étude des soumissions reçues, recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Multipro inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat concernant la réfection des avenues des Faucons, des Récollets, des Ducs, de Touraine, de Carnot, des Aigles et de Blois ainsi que des places des Récollets et de Blois au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Multipro inc., pour un montant de 348 950.98 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres portant le numéro 2016-600;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'octroi dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-138 8.2

OCTROI DU CONTRAT – ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'un chargeur sur roues de marque Caterpillar, modèle 938K, année 2016;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur est autorisé à vendre ce modèle de chargeur de marque Caterpillar au Québec et au Canada, soit la compagnie Hewitt Équipement Limitée, division équipement lourd;

CONSIDÉRANT que des démarches sérieuses et complètes ont été effectuées afin d'identifier d'autres fournisseurs au Canada qui seraient autorisés à vendre ce modèle de chargeur Caterpillar au Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour cette acquisition;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

CONCLUE le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues de marque Caterpillar, modèle 938K, année 2016 ainsi qu'une garantie complète et d'un contrat d'entretien d'une durée de soixante (60) mois ou 5 000 heures pour un montant de 241 944.87 \$, toutes taxes en sus, avec Hewitt Équipements Limitée et ce, selon l'offre de services numéro 2120814;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'achat ainsi que tout document connexe nécessaire à la conclusion de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2016-09-139

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 55, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).